

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE LA VILLE D'ANGERS**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du conseil d'administration**

SÉANCE DU 20 NOVEMBRE 2025

L'an DEUX MILLE VINGT-CINQ, LE VINGT NOVEMBRE,

à 18h30, le conseil d'administration du centre communal d'action sociale de la Ville d'Angers, dûment convoqué le 14 novembre 2025, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Christophe BÉCHU, Maire, Président.

Etaient présents : Christelle LARDEUX-COIFFARD, Richard YVON, Claudette DAGUIN, Anne-Marie POTOT, Christine STEIN, Augustine YECKE, Anthony GUIDAULT, Nicole BERNARDIN, Emmanuel LEFÉBURE, Marie-Claire LUCAS, Charles de MONTFERRAND

Etaient excusés : Christophe BÉCHU, Céline VERON, Benoît AKKAOUI, Cécile ALLEMAN, Philippe BOURGETEAU, Antoine MASSON

OBJET : Action gérontologique - Renouvellement de l'adhésion du CCAS au GIBA (Groupement Inter hospitalier de Blanchisserie Angevin)

Madame la Présidente déléguée expose,

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de la mutualisation des services et de l'optimisation des coûts liés à la blanchisserie, le CCAS souhaite renouveler son adhésion au GIBA et bénéficier des prestations de la future blanchisserie, qui ouvrira ses portes en juin 2026, sur le site du CESAME à Sainte-Gemmes. Cet équipement novateur sera centré sur l'efficience de la mutualisation avec le CHU, l'ergonomie et l'écologie.

Le renouvellement de cette adhésion permettra au CCAS de poursuivre sa collaboration avec le GIBA et de bénéficier d'un accompagnement pour analyser la prestation actuelle et la faire évoluer vers un fonctionnement plus harmonisé et économiquement maîtrisé, sans altérer la qualité du service.

Les engagements respectifs des deux parties pour la mise en œuvre des prestations de blanchisserie sont notamment définis comme suit :

- Le CCAS adhère de nouveau au GIBA à compter de l'année 2026 avec un ticket d'entrée fixé à 500 euros maximum et bénéficiera ainsi des services de la future blanchisserie.

- Le GIBA s'engage à fournir un accompagnement réactif pour analyser la prestation actuelle et l'aligner sur des pratiques plus standardisées afin d'en réduire significativement les coûts.
- L'adhésion ne signifie pas que le CCAS sera solidaire des emprunts en cas de cessation d'activités mais seulement en cas de sortie volontaire vers la concurrence.

Après avoir délibéré, le conseil d'administration à l'unanimité approuve le renouvellement de cette adhésion.

Christelle LARDEUX-COIFFARD
Présidente déléguée

